

Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Présents : Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Julien Bricquet, Lucie Sébille, Florian Baudot, Pauline HENRY, Jérémy Albertini.

Absents : Laurence Leblanc, Chantal Depaquis, Sandrine Carré, Grégor Gimenez.

Pouvoirs : Viviane Ovide à Sylvain Lanfroy, Xavier Lefebvre à Coralie SOUDANT.

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est : Mme Lucie Sébille

- **Adoption du compte-rendu du conseil du 6 juillet 2023.**

Le compte rendu est relu et n'appelle aucune remarque des conseillers.

- **Zone d'accélération Energie Renouvelable (ENR)**

L'Etat demande aux communes de définir des zones de développements ENR (Eolien, Photovoltaïque, Méthaniseurs)

Le Maire informe le Conseil qu'il a proposé aux maires de communes voisines de bâtir ces zones ensemble (avec Lisse en Champagne, Saint Lumier en Champagne, Saint Quentin les marais).

Après discussion, le dessin des zones envisagées, en résumé, serait, pour le territoire de Saint Amand sur Fion :

- o Eolien (zone proche nationale 44, finage Vanault le Chatel, Bassu, Lisse, Saint Jean sur Moivre)
- o Photovoltaïque : pas de restrictions
- o Méthaniseurs : une distance à respecter des bourgs.

Avec ces données, les 4 communes vont dessiner les zones qui seront présentées à chaque conseil municipal et à la population avant décembre 2023.

- **Modification compétence intercommunale : études dans le domaine de l'eau potable**

Notre communauté de communes (4CVS) envisage d'élargir ses compétences en intégrant les « études eau potable ». L'eau potable n'est pas à ce jour une compétence transférée, c'est une compétence communale ou syndicale.

Cette proposition concerne l'organisation des études AAC (Aire de protection des captages) et technico-économiques (étude des solutions pour résoudre les anomalies mises en évidence par le diagnostic des installations et de la qualité de l'eau). Le coût net de ces études restera à la charge des communes ou des syndicats. Par contre, afin de préparer une éventuelle intégration globale en 2026 comme le prévoit, à ce jour les textes, 4CVS souhaite mener une étude sur les différentes possibilités de gouvernance possible pour l'après 2026.

Le Maire informe ainsi le Conseil Municipal. La Commune devra valider ce transfert de compétence lors du prochain Conseil Municipal.

- **Projet Eolien VALECO**

Le projet VALECO concerne le territoire de Saint Lumier en Champagne, le long de la route départementale CD260 reliant le haut de Gravelines. L'entreprise souhaite avoir un premier avis du Conseil Municipal sur d'éventuels compléments d'implantation sur cet espace.

Après discussion, notamment sur le sujet de rapprochement du village, des vignes et du Monument classé, le sujet est mis au vote : 4 pour, 3 contre, 3 abstention.

- **Personnel : Agence Postale Communale, Agent technique**

- **Agence Postale :** Le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de l'activité de l'agence postale à notre Communautés de Communes est terminé. Madame Mélanie Lochon est salariée de 4CVS depuis le 1^{er} septembre 2023.

Agents techniques : Le Maire propose d'allonger d'un mois, sur la base d'une liste de travaux à faire, la présence d'un **agent technique contractuel temporaire**, dans le grade d'adjoint

technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1 octobre 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'employé communal polyvalent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin temporaire : un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13 heures 30 à compter du 1 décembre 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13h30, à compter du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024

L'emploi temporaire relève du Grade d'Adjoint Technique. La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

- **Projet Lion d'Or : Economie générale du projet – Appel d'Offre Architecte, planning**

Suite aux précédents échanges et aux résultats de la pré-étude de rénovation du bâtiment du Lion d'or (isolation - sécurité incendie – création d'un tiers-lieu), après avoir étudié plusieurs plans financiers, le Conseil valide l'économie générale provisoire du projet détaillé comme suit :

dépenses		recettes			
Etudes + travaux	763 850	Subventions	763 850	80%	611 080
travaux	0	autofinancement	763 850	20%	152 770
total	763 850				763 850

Pour une dernière estimation qui sera la base d'une demande de subvention de l'Etat (DETR, DSIL, FOND VERT) et pour avoir les devis pour demander les subventions aux collectivités locales (Département et Régions), le Maire propose de lancer l'appel d'offre pour sélectionner l'architecte qui aura pour mission d'obtenir les premières estimations avant fin décembre (Avant Projet Définitif, APD) et pouvoir lancer les appels d'offres « entreprises » rapidement. Le Maire propose de se faire assister d'un Assistant Maîtrise d'ouvrage, le cabinet SC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation d'architecte pour l'étude et la consultation des entreprises qui en découlera. Il autorise le Maire à accomplir toutes les formalités y afférant.

- **Parcelle issue d'un délaissé routier / Exercice du Droit de priorité**

L'Etat propose à la municipalité d'acheter un « délaissé routier », c'est-à-dire une parcelle le long de la nationale 44, aujourd'hui voisine de la parcelle AF qui, ensemble, forment le chemin agricole le long de la nationale

Après discussions, compte tenu de la situation, Le Conseil Municipal décide de ne pas acheter ce délaissé routier, et, de répondre à l'Etat qu'il serait plus logique de le proposer à l'association foncière. Le Maire adressera un courrier de réponse en ce sens aux services concernés

- **Evolution des indices / Indemnités des élus**

L'augmentation des indices de rémunération des employés s'appliquent également aux données de référence des indemnités des élus.

Après discussion, considérant les courriers de Madame Soudant Coralie et Monsieur Leblanc Victorien sollicitant la non application de l'augmentation de leur indemnité de fonction, Le Conseil Municipal décide :

- o de fixer à compter du 1^{er} octobre 2023, les indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseiller délégué, aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :
 - Maire, M. Sylvain LANFROY : 65% soit : 1.370.41 €
 - 1er adjoint, M. Jean-Claude JOFFRES : 65% soit : 525.86 €
 - 2ème adjoint, Mme Laurence LEBLANC : 65% soit : 525.86 €
 - 3ème adjoint, M. Victorien LEBLANC : 61.92% soit : 500.94 €
 - 4ème adjoint, Mme Coralie SOUDANT : 61.92% soit : 500.94 €
 - Conseiller délégué, M. Julien BRICQUET : 100 % soit : 245.15 €
- o de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les

montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- o d'abroger ou de modifier la délibération n°20 en date du 18 juin 2020 relative au même objet.
- o d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

- **Téléthon 2023**

La Commune est sollicitée par l'AFM pour l'organisation du TELETHON 2023. Le Conseil Municipal décide de ne pas organiser cette manifestation, qu'il proposera aux associations du village.

- **Spectacle en faveur de l'église de Drosnay**

Monsieur Jean-Luc GUYOT, Maire de Vauclerc a sollicité les communes pour financer un spectacle qui sera donnée, par l'Association des Amis de l'église de Drosnay, au bénéfice des travaux de reconstruction de l'église, brûlée, de Drosnay.

Après discussion, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande, considérant que la commune actuellement procède à une campagne de collecte de dons pour l'église de Saint Amand et donc qu'elle ne peut détourner les dons obtenus vers une autre église.

- **Questions diverses**

o **Cérémonies / Animations :**

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu au Monument aux Morts à 11h45. Le Maire rappellera qu'en 2023, le Monument aux morts a 100 ans. A cette occasion, des reproductions des discours et photos de l'inauguration de 1923 seront présentées lors du verre de l'amitié.
- Noël : L'association Famille rurale organisera le marché de Noël les 9 et 10 décembre 2023. L'association des Parents d'élèves, une activité récréative le 16 décembre, suivie à 16h30 par le passage sur la Place du Père Noël organisé par la Municipalité (vin chaud et gaufres seront proposées).
Les Conseillers municipaux organiseront les décorations de Noël pour qu'elles soient installées le 9 décembre.

o **Subventions aux Associations / point sur versements / N° RNA et SIRET**

Le Trésor Public souhaite obtenir les n° du Registre National des Associations (RNA) et le numéro SIRET de chaque association bénéficiant de subvention. La Municipalité va collecter ces informations ou paramétrer les inscriptions pour les associations non inscrites au registre SIRENE.

- o **Distribution du courrier / Chiens.** Les services de LA POSTE informent le Maire que des courriers ne seront plus distribués où la sécurité du facteur n'est pas assurée, notamment du fait de la présence de chiens menaçants. Victorien Leblanc et le Maire entrèrent en contact avec les propriétaires identifiés.
- o Face à des dysfonctionnements, le maire propose de renouveler l'ordinateur de la secrétaire de Mairie pour un montant de 1.100 euros
- o **Litige City-Park.** L'affaire est en cours de traitement ainsi que le règlement des dégâts.
- o Deux litiges, relatifs aux pluies importantes et ravinements sont en cours avec l'assureur de la Mairie : les actions intentées par Mme Katia Cattany et par M. Alain Bailly.

La séance est levée à 23h00

